

# Recourir à des prostitués mineurs est punissable

## > **National** Modification du Code pénal

Avoir recours aux services de prostitués de 16 ou 17 ans sera désormais punissable. Après le Conseil des Etats, le National a adopté mardi sans opposition une modification du Code pénal nécessaire à la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

«Il est important que la protection des enfants dépasse les frontières et puisse être assurée sur tout le territoire européen», a souligné Margret Kiener Nellen (PS/BE). Signée par la Suisse en 2010 et déjà ratifiée par 18 pays, la Convention de Lanzarote réunit pour la première fois dans un même texte tous les actes répréhensibles dont sont victimes les mineurs.

Le Code pénal correspond en grande partie aux objectifs du texte européen. Mais la Suisse était l'un des rares pays à admettre la prostitution dès 16 ans, qui correspond à la majorité sexuelle. La ratification a obligé Berne à adapter sa législation en conséquence.

Les adolescents entre 16 et 18 ans ne risquent rien eux-mêmes. Mais les personnes qui recourent à leurs services sexuels contre rémunération seront passibles d'une peine privative de liberté de 3 ans au plus. Le fait d'encourager la prostitution de mineurs sera également sanctionné pénalement. Les proxénètes, les gérants de maisons closes ou de services d'escorte faisant appel à des moins de 18 ans risquent jusqu'à 10 ans de réclusion. **ATS**